

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_033

Membres en exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Nombre de votes « Pour » : 20

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Philippe PAGEOT (BALADOU), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jean-Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Franck ROCHE (CRESENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC), Eric PICARD (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Mélanie BOULDOIRE (MAYRAC), Annie CAVIER (MEYRONNE), Olivier VITRAC (PINSAC), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Philippe CASTANET (SAINT-SOZY), Olivier ROCHE (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY), Serge GATINEL (CC PAYS DE FNELON).

Représentés : Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES) représentée par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mélanie BOULDOIRE

Date de la convocation : 22 Avril 2026

Objet : Contribution du SMECMVD à la gestion et à la préservation de la ressource en eau - Sollicitation financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'achat de terrains dans le périmètre de protection rapproché des Scourtils

Monsieur le Président propose que le SMECMVD contribue à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation.

La volonté du SMECMVD est de solliciter, en tant que de besoins, l'exercice du droit de préemption de terres agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, situées dans les zones de captage d'eau situées sur son territoire.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et re

- approuve la contribution du SMECMVD à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation.
- mandate et autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches et signer tous documents à la mise en place de ces procédures.
- sollicite les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'achat de terrains dans le périmètre de protection rapproché de ressources du SMECMVD.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Mélania BOULDOIRE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :